

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E21000113/59 du 27 décembre 2021 PREFET DU NORD : Arrêté préfectoral du 13 Janvier 2022
Objet :	Enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT
Demandeur :	Société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD)
Siège de l'enquête :	Mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 <u>Objet de l'enquête</u>	4
1.2 <u>Cadre légal et réglementaire</u>	4
1.3 <u>Caractéristiques générales du projet soumis à enquête</u>	4
1.3.1 Nature et caractéristiques du projet	4
1.3.2 Localisation	4
1.3.3 Nomenclature ICPE	5
2 CONTEXTE	5
3 ENJEUX	6
3.1 <u>Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser</u>	6
3.2 <u>Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</u>	7
3.3 <u>L'évaluation des dangers</u>	7
4 CONCERTATION – CONSULTATIONS PREALABLES	8
4.1 <u>La concertation</u>	8
4.2 <u>Les consultations préalables</u>	8
4.2.1 Instruction du dossier par la DREAL	8
4.2.2 Avis de l'autorité environnementale	8
4.2.3 Réponse du porteur du projet à l'avis de la M.R.A.E	9
4.2.4 Avis du SDIS	9
4.2.5 Avis des communes	10
5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
5.1 <u>Désignation du CE</u>	10
5.2 <u>Dossier d'enquête</u>	10
5.3 <u>Déroulement de l'enquête</u>	11
5.3.1 Modalités de l'enquête	11
5.3.1.1 Réunion avec le service ICPE de la Préfecture	11
5.3.1.2 Réunion préalable avec le porteur du projet	12
5.3.1.3 Visites des lieux	12
5.3.1.6 Contact avec la commune siège de l'enquête	12
5.3.1.7 Information du public	12
5.3.2 L'enquête publique	13
5.3.2.1 Ouverture de l'enquête	13
5.3.2.2 Permanences	13
5.3.2.3 Climat de l'enquête	13
5.3.2.4 Clôture de l'enquête et modalités de récupération des registres	13
Rapport du registre dématérialisé	13
6 OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
6.1 <u>Contributions du public</u>	14
6.2 <u>Procès-verbal de synthèse</u>	14
6.3 <u>Mémoire en réponse</u>	15
7 Conclusions du rapport	15
8 ANNEXES	15
Annexe 1 : Publications dans la presse	16
Annexe 2 : Photo de l'affichage sur le site	18
Annexe 3 : Compte-rendu réunion	19
Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse	22
Annexe 5 : Mémoire en réponse de TVD	28

LEXIQUE

Abréviation	Définition
CE	Commissaire Enquêteur
CMR	Cancérigène-Mutagène-Reprotoxique
DIB	Déchets Industriels Banals
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ERC	Eviter Réduire Compenser
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRGPD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TA	Tribunal Administratif
TVD	Traitement et Valorisation de Déchets

1 PRESENTATION DU PROJET.

1.1 Objet de l'enquête.

L'enquête publique a pour objet la demande présentée par la société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé 274 rue Jean Jaurès à FRESNES-SUR-ESCAUT.

1.2 Cadre légal et réglementaire.

- Code de l'environnement : Articles L. 123-3 à L.123-8, L181-10, L. 511-1 et suivants R 123-3 et suivants, R 181-36 et suivants ;
- La Décision n°E21000113/59 du 27 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- L'Arrêté du 13 janvier 2022 de Monsieur le Préfet du Nord.

1.3 Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

1.3.1 Nature et caractéristiques du projet.

La société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD) exploite depuis 2014 un site de traitement de déchets situé 274 rue Jean Jaurès à Fresnes-sur-Escaut. Les activités de TVD consistent dans la collecte et le traitement par tri, le broyage, le calibrage de déchets non dangereux et de déchets inertes et organiques. Ces activités ont fait l'objet de déclarations sous 11 rubriques.

La société a déposé un dossier d'autorisation au titre des installations classées pour régulariser une situation administrative liée à l'évolution de ses activités et plus particulièrement le broyage de déchets industriels banals (DIB) et le broyage de déchets bois repris sous la rubrique 2791 de la nomenclature ICPE.

La quantité actuelle sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique porte sur une quantité de 10 tonnes/jour. Le dossier consiste à passer sous le régime d'autorisation pour un volume maximum de 300 tonnes/jour.

L'entreprise profite du dossier pour intégrer sous le régime de l'enregistrement le transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois sous la rubrique 2714 de la nomenclature ICPE, le transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes sous la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE et le broyage de végétaux sous la rubrique 27194 de la nomenclature ICPE.

1.3.2 Localisation.

Le périmètre d'exploitation se situe sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT 274 rue Jean Jaurès.

1.3.3 Nomenclature ICPE.

Les rubriques concernées de la nomenclature ICPE sont les suivantes.

- Autorisation 2791-1 :

Installations de traitement de déchets non dangereux

- Enregistrement :

2714-1 Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois

2716-1 Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes

2794-1 Installation de broyage de végétaux non dangereux

- Déclaration :

1432-2 b Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets correspondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A

2515-1-b Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation

2710-1-b Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

2713-2 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

2 CONTEXTE.

Le dossier est porté par la société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD), PME filiale du groupe ASTRADDEC qui exploite une plate-forme de regroupement de tri et traitement de déchets.

L'activité du site qui a fait l'objet de plusieurs procédures de déclarations porte sur le stockage de bois, le broyage de végétaux, le regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux, la station de transit de produits minéraux, le broyage concassage de ces minéraux, la collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial, le stockage de liquides inflammables et le transit/regroupement de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

TVD enregistre une activité plus importante notamment pour la partie broyage du bois destiné aux filières de valorisation.

L'évolution des activités porte également sur le traitement des déchets non dangereux, leur stockage et leur transit ainsi que la mise en œuvre du broyage de déchets verts.

3 ENJEUX.

L'étude d'impact justifie le dossier par l'augmentation de la demande de tri et de traitement de déchets non dangereux notamment pour la partie broyage du bois avec des filières de valorisation en essor.

Les déchets proviennent d'un rayon de 100 kms autour du site et sont issus des déchetteries locales, des entreprises et des artisans.

L'activité est réalisée en journée uniquement et provoque des nuisances sonores liées aux manutentions et aux circulations. Les mesures acoustiques réalisées montrent un respect des émergences au voisinage de l'exploitation et par conséquent une gêne faible pour les riverains.

Le site est existant et la demande n'entraîne pas d'extension. Il n'a également pas d'incidence sur les réseaux (eau, assainissement, électricité...)

L'accroissement de l'activité va par contre générer une augmentation de trafic de camions correspondant à l'augmentation du tonnage.

Par contre il permet de trier et traiter une plus grande quantité de déchets.

En synthèse, le contexte physique fait ressortir des impacts négligeables ou faibles sur dix catégories : climat, paysage, géologie, qualité de l'air, hydrogéologie, hydrographie, odeurs, vibrations, émissions lumineuses, rayonnement électromagnétique.

Par contre, des enjeux modérés sont relevés pour le bruit.

Pour le contexte naturel les enjeux apparaissent négligeables ou faibles pour les zones d'intérêt écologique, le SRCE, la faune et la flore et les zones humides.

Pour le contexte socio-économique, les enjeux apparaissent négligeables ou faibles pour l'urbanisme, l'agriculture, les servitudes, la gestion des déchets. Ils figurent faibles à modérés pour l'environnement humain et la santé et les réseaux de viabilisation. Sur le plan économique, l'augmentation de l'activité génère un impact positif.

Le dossier relève un impact modéré à fort pour le trafic et les voies de communications avec une augmentation du trafic de véhicules.

3.1 Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Les impacts sont en règle générale faibles à modérés. Néanmoins pour chaque catégorie, le dossier inventorie les mesures visant à éviter et réduire.

Seul l'impact sur le trafic routier ressort modéré à fort. Sur ce point, TVD répond que la zone de collecte/traitement est essentiellement locale et que les opérations de tri traitement et broyage permettent d'optimiser les déchets et de limiter le trafic des expéditions.

L'estimation des coûts des mesures ERC s'élève à 166 000 euros.

3.2 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

Le dossier fait le recensement des textes existants concernant le projet et principalement neuf plans, schémas ou programmes.

Par rapport au PLU intercommunal opposable depuis le 1^{er} avril 2021, le site se situe dans une zone UEa, secteur mixte ayant pour vocation l'accueil d'activités artisanales, industrielles. Les installations classées sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat environnant et que des dispositions particulières soient prises pour éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendie, explosion, bruit, odeur...).

Les analyses répondent aux différents axes, actions, orientations, objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), PDU (Plan de Déplacements Urbains), SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), programme national de prévention des déchets, PRGPD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels). A noter que le SAGE de l'Escaut mentionné non approuvé dans l'étude a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 juillet 2021.

3.3 L'évaluation des dangers.

L'étude des dangers fait ressortir principalement un risque combustible avec le stockage de déchets industriels banals, de carton de bois et plastiques issus du tri de ces déchets, du bois, des déchets verts des fines de DIB issus des campagnes de broyage générant également des envols de poussière.

Le risque incendie est dépendant de l'inflammabilité et du pouvoir calorifique des produits. Ce risque peut être additionné d'une pollution atmosphérique par le dégagement de produits de combustion sous forme de fumée. Il peut également entraîner une pollution des eaux et des sols par le eau d'extinction d'incendie.

Le stockage d'amiante présente également un risque CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique. Ce stockage peut être impacté lors d'un incendie avec risque d'incendie de matière combustibles en mélange et le risque de contamination de l'eau utilisée dans la lutte incendie par des substances dangereuses ou par les résidus de combustion.

Les moyens mis en œuvre portent sur la prévention, les moyens d'intervention et de protection.

Dans le cadre de la prévention, les zones de stockage sont séparées par des blocs bétons de 80cm et sur une hauteur variable de 3 à 4 mètres. Des procédures ont été mises en place pour l'acceptation et le contrôle des déchets.

Des détections intrusions par vidéo surveillance avec une fermeture de l'enceinte du site ont été mises en place.

Une détection incendie par caméra thermique et alarme incendie avec report d'alarme en dehors des heures d'ouverture a également été installée.

Le site est équipé d'extincteurs et d'un réseau de RIA.

Le personnel bénéficie d'une formation de première intervention.

Deux scénarios de risque ont été évalués : un incendie généralisé du hall industriel et un incendie des stockages extérieurs. La simulation fait ressortir que les flux thermiques les plus importants ne sortent pas de l'enceinte du site. Par contre, les flux thermiques d'effets irréversibles pénètrent de quelques mètres sur la parcelle agricole sud. Les eaux d'extinction restent confinées dans le bassin de rétention de 600m³.

L'incendie du 30 juillet 2020 a permis de faire le retour d'expérience. Le départ de feu a été détecté rapidement et l'incendie maîtrisé une heure et demie après sans conséquence humaine, ni d'impact sur le sol environnant. L'entreprise a complété son dispositif de moyens d'intervention par la mise en œuvre de la citerne incendie sur le site et de 4 dévidoirs de défense autonome associés à un surpresseur.

4 CONCERTATION – CONSULTATIONS PREALABLES.

4.1 La concertation.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation mais la consultation de la ville de Fresnes-sur -Escaut confirme que des entretiens réguliers ont lieu notamment lors d'incidents ou de problèmes d'exploitation.

4.2 Les consultations préalables.

4.2.1 Instruction du dossier par la DREAL.

Le dossier a été déposé le 15 janvier 2021 et complété le 12 novembre 2021. Il a fait l'objet d'une instruction des services de la DREAL qui a notifié l'achèvement de l'examen préalable le 3 décembre 2021.

4.2.2 Avis de l'autorité environnementale

La MRAE des Hauts-de-France s'est réunie le 23 mars 2021 pour délibérer sur le projet de plateforme de regroupement, tri et traitement des déchets à Fresnes sur Escaut.

La MRAE a émis un avis délibéré n° 2021-5183 dans un document de 10 pages pour apporter ses conclusions, avis et recommandations.

L'avis cible les enjeux essentiels du dossier : les enjeux relatifs à l'eau, aux risques technologiques, aux nuisances sonores et aux impacts liés à la mobilité et au trafic routier.

L'avis recommande d'actualiser le résumé non technique, sur les compléments d'étude d'impact mentionnés.

L'avis porte sur les recommandations suivantes :

- de préciser le mode de gestion des eaux potentiellement polluées et des eaux d'extinction d'incendie sur les surfaces imperméabilisées ;
- de compléter l'étude des dangers en indiquant comment s'assurer de la disponibilité permanente du volume de confinement du bassin pour la défense contre l'incendie et en précisant les conséquences d'un incendie sur la parcelle agricole proche ;
- de réaliser une étude acoustique après trois mois d'exploitation ;

- de compléter l'état initial sur la qualité de l'air avec les données mesurées par les stations ATMO (associations de surveillance de la qualité de l'aire) les plus proches ;
- de compléter l'étude d'impact d'une estimation des polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- d'étudier l'articulation avec le PCAET.

4.2.3 Réponse du porteur du projet à l'avis de la M.R.A.E.

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, TVD a produit une réponse le 22 décembre 2021.

Sur l'actualisation du résumé non technique et des compléments de l'étude d'impact, TVD confirme avoir procédé aux compléments et actualisé le résumé non technique redéposé en octobre 2021.

Sur le mode de gestion des eaux potentiellement polluées et des eaux d'extinction d'incendie sur les surfaces non imperméabilisées, TVD précise que toutes les surfaces sont imperméabilisées avec récupération et traitement des eaux pluviales. En cas d'incendie sur les zones de stockage des matériaux combustibles, l'écoulement des eaux serait réalisé vers le bassin de tamponnement d'une capacité de 600m³ alors le volume de rétention des eaux d'extinction est estimé à 400m³. TVD ajoute que même conjugué à une pluie décennale la capacité de stockage du bassin, du bac de décantation et la rétention sur la plate-forme de 3500m² représentent une capacité de stockage supérieure aux 716m³ nécessaires estimés.

Sur le complément de l'étude des dangers TVD pour la partie confinement des eaux pluviales confirme sa réponse au point précédent et sur les conséquences d'un incendie sur la parcelle agricole voisine indique que l'étude présente uniquement des flux de 3Kw au m² au développement maximum de l'incendie, les autres flux (8 kw /m²) restent dans l'enceinte du site.

Sur la réalisation d'une étude acoustique la société confirme son engagement de sa programmation à l'issue des 3 mois d'exploitation.

Pour la prise en compte des mesures ATMO dans l'état initial, TVD mentionne que les stations sont situées à plus de 8 kilomètres, dans des sites urbanisés très différents et peu représentatifs de l'environnement du site de l'entreprise.

Sur le complément d'étude d'impact relatif aux émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, TVD estime marginal l'impact puisque constitué des émissions générées par la circulation sur la RD935A estimées à 2% du trafic et à la consommation des engins de manutention du site représentant 65 m³ par an.

Pour l'articulation avec le PCAET, l'entreprise répond que l'activité du site ne relève pas spécifiquement du PCAET de Valenciennes Métropole.

4.2.4 Avis du SDIS

L'avis émis est favorable sous réserve de la prise en compte de prescriptions.

4.3 Avis des communes.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 2 kilomètres de l'exploitation ont été invités à formuler un avis sur la demande d'autorisation. Les communes n'ont pas émis d'avis dans le délai requis.

5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

5.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E21000113/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 27 décembre 2021.

5.2 Dossier d'enquête.

Le dossier, déposé dans la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT, consultable par le public, est composé des documents suivants :

- Décision du Tribunal Administratif du 27 décembre 2021
- Arrêté d'enquête publique en date du 13 janvier 2022
- Le registre d'enquête, côté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur
- Le dossier composé comme suit :
 - Demande d'autorisation environnementale (6 pages)
 - Descriptif du projet (13 pages)
 - Annexes descriptif du projet (7 pages)
 - Résumé non technique Descriptif du projet (22 pages)
 - Annexes Résumé non technique Descriptif du projet (3 pages)
 - Etude d'impact (139 pages)
 - Etude d'impact annexes (104 pages)
 - Résumé non technique étude d'impact (15 pages)
 - Description des capacités techniques et financières du pétitionnaire (13 pages)
 - Annexes Description des capacités techniques et financières du pétitionnaire (116 pages)
 - Montant des garanties financières (13 pages)
 - Implantation sur un site nouveau (6 pages)
 - Procédures embarquées (38 pages)
 - Etude des dangers (108 pages)

- Etude des dangers annexe1 accidentologie (51 pages)
- Etude des dangers annexe2 besoins en eau et rétention (5 pages)
- Etude des dangers annexe3 modélisation des effets thermiques et toxiques en cas d'incendie (65 pages)
- Etude des dangers annexe 4 protocole de sécurité (4 pages)
- Etude des dangers annexe5 plan de défense incendie (20 pages)
- Etude des dangers annexe 6 Analyse du risque foudre et étude technique (52 pages)
- Etude des dangers annexe 7 Poteau incendie extérieur (1 page)
- Dossier de plans (3 plans)
- Avis délibéré de la M.R.A.E. des Hauts-de-France (10 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E. des Hauts-de-France (6 pages)
- Mémoire en réponse aux remarques de la DREAL Juillet 2018 (45 pages)

Le dossier a été vérifié lors d'un passage en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT et les pièces visées par le commissaire enquêteur le vendredi 4 février 2022.

5.3 Déroulement de l'enquête.

5.3.1 Modalités de l'enquête.

5.3.1.1 Réunions téléphoniques avec le service ICPE de la Préfecture

Le jeudi 30 décembre 2021, j'ai eu une réunion téléphonique avec Monsieur RICHEZ pour définir les modalités de l'enquête : permanences, siège de l'enquête, publicité dans la presse, affichage et modalités de récupération du dossier d'enquête.

Le jeudi 6 janvier 2022, nous avons procédé à une vérification et relecture des documents : arrêté, avis, définitivement validés le lundi 10 janvier 2022.

Le mercredi 19 janvier j'ai accusé réception du dossier d'enquête reçu par transporteur.

J'ai procédé à la vérification du dossier d'enquête le jeudi 20 janvier. J'ai noté quelques incohérences dans le dossier reçu telles qu'inversion de pages sur certaines pièces, pagination erronée de certaines annexes.

J'ai estimé que ces erreurs n'étaient pas préjudiciables pour la compréhension mais devaient être vérifiées sur le dossier à destination du public. J'ai également procédé à la vérification du dossier dématérialisé qui s'est révélé conforme.

5.3.1.2 Réunion préalable avec le porteur du projet.

Le mercredi 2 février à 14 heures 30, une réunion préalable à l'enquête publique est organisée dans les locaux de TVD avec Messieurs Franck Agneray Directeur Général Astradec, Ronald Maes TVD, Olivier Ramackers Astradec et Madame Noémie Pruvost Ingénieure Environnement Astradec.

En préalable, le directeur général apporte des précisions sur le porteur de projet et les relations entre Astradec et TVD ainsi que les autres entités présentes dans le dossier.

La réunion dont le compte rendu figure en annexe n°3 porte sur la présentation du dossier et les réponses aux premières questions du CE.

5.3.1.3 Visite des lieux.

A l'issue de la réunion, j'ai procédé à la visite du site en compagnie de Monsieur Maes et de Madame Pruvost.

5.3.1.4 Contact avec la commune siège de l'enquête

Conformément aux entretiens avec le bureau ICPE, un rendez-vous est pris le vendredi 4 février à 14 heures avec la ville de Fresnes-sur-Escaut pour vérifier et parapher le dossier d'enquête qui se révèle conforme et pour procéder à la vérification des lieux de permanences.

Il a également été convenu de formaliser les consignes à appliquer durant la durée de l'enquête notamment sur les modalités d'accès sur les lieux de permanence, la mise à disposition du dossier et du registre et la transmission régulière des observations.

5.3.1.5 Information du public

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux quotidiens régionaux (copies en annexe 1) :

La Voix du Nord	22 janvier 2022	8 février 2022
Nord Eclair	22 janvier 2022	8 février 2022

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies de FRESNES-SUR-ESCAUT, ODOMEZ, ESCAUTPONT, RAISMES et BRUAY-SUR-L'ESCAUT dès réception et au plus tard le 24 janvier 2022. Les communes de FRESNES-SUR-ESCAUT, ESCAUTPONT, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, RAISMES ont transmis le certificat d'affichage.

L'affichage sur le site de TVD a été effectué conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral.

J'ai procédé à un contrôle de l'effectivité de cet affichage le 2 février 2022 (photo en annexe 2).

J'ai également procédé au contrôle de l'affichage dans la ville de Fresnes-sur-Escaut. L'affichage était parfaitement conforme et visible de l'extérieur.

Pour renforcer l'information, l'avis a été publié sur le site internet de la ville.

L'information a également été relayée dans le bulletin d'information municipal « Reflets » n°36 de la ville de Fresnes-sur-Escaut en mars 2022.

5.3.2 L'enquête publique.

5.3.2.1 Ouverture de l'enquête :

À compter du mardi 8 février 2022 et pendant les heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Fresnes-sur-l'Escaut, le public a eu la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier, sur le site des services de l'Etat <http://www.nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, et sur le registre dématérialisé sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/instruction.tvd>
- de rencontrer dans l'hôtel de ville de Fresnes-sur l'Escaut, le commissaire-enquêteur, pendant les heures de permanence prévues à l'article 3.1 de l'arrêté d'enquête publique ;
- de porter ses observations sur les registres d'enquête « papier », d'y émettre des suggestions ou contre-propositions ;
- d'adresser par courrier au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/instruction.tvd>, ses observations au commissaire enquêteur.

5.3.2.2 Permanences

Les permanences ont été tenues en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT les :

- Mardi 8 Février 2022 de 8 heures 30 à 12 heures 30,
- Samedi 5 Mars 2022 de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Vendredi 11 Mars 2022 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

5.3.2.3 Climat de l'enquête :

L'enquête n'a pas rencontré d'intérêt de la part du public avec une seule observation sur le registre numérique et une seule visite lors des permanences du commissaire enquêteur.

A noter que lors de la permanence du vendredi 11 mars, j'ai transcrit l'observation orale à la demande du visiteur prétextant une calligraphie illisible et qui souhaitait également garder l'anonymat.

De même, la ville m'a transmis un appel téléphonique d'une dame, riveraine de l'exploitation qui n'a pas souhaité la transcription de son propos.

5.3.2.4 Clôture de l'enquête et modalités de récupération des registres :

Le Vendredi 11 mars, les délais de l'enquête publique étant expirés, j'ai procédé à la clôture à 17 heures 30.

J'ai récupéré et emporté le dossier d'enquête et le registre à fin d'analyse et de rapport.

5.3.2.5 Rapport du registre dématérialisé

L'analyse statistique montre que 27 visiteurs ont été enregistrés sur le site avec 35 téléchargements de documents et 60 visualisations.

6 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

6.1 Contribution du public.

L'observation n°1 a été déposée sur le registre dématérialisé le 11 février.

L'observation n°2, observation orale a été transcrite par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 11 mars.

L'examen des 2 contributions du public par le commissaire enquêteur a permis d'identifier les principaux problèmes suivants : bruit, poussières, odeurs, horaires de fonctionnement, éclairage de nuit.

Les deux observations portent sur le bruit des alarmes de recul des engins sur le site provoquant des nuisances sonores répétitives et difficilement supportables.

Dans la seconde sont évoqués les nuisances sonores notamment celles du broyeur, des engins par le frottement des godets de chargement, les odeurs, les horaires non conformes à la déclaration et qui les dépassent largement, les poussières et déchets qui retombent et polluent les jardins riverains et un projecteur allumé en permanence préjudiciable à l'environnement.

6.2 P.V. de synthèse

Conformément à la réglementation, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Noémie PRUVOST, ingénieure environnement du Groupe Astradec, pour lui communiquer dans le délai de huit jours, sous la forme d'un procès-verbal, le contenu des contributions du public et ses dernières questions avant de conclure la procédure.

Le PV de synthèse est joint en annexe 4.

Le mercredi 16 mars 2020, dans les bureaux de la TVD à FRESNES-SUR-ESCAUT, j'ai notifié le procès-verbal à Madame Noémie PRUVOST, ingénieure environnement du Groupe Astradec. Le procès verbal présente le résultat de la consultation du public pendant la durée de l'enquête publique.

Le procès verbal reprend également les avis du service Eau Assainissement de la CAVM et des questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Madame PRUVOST est informée disposer d'un délai de 15 jours pour faire parvenir son mémoire en réponse.

6.3 Mémoire en réponse.

Le porteur du projet a adressé ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse, adressé par voie électronique le mercredi 30 mars 2022 à 6 heures 48, soit dans le délai fixé de 15 jours.

Ce mémoire est joint en annexe 5.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont dans l'ensemble argumentées et explicites et répondent au procès verbal de synthèse.

7 CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les rapports et relations réciproques avec le porteur du projet ont été satisfaisants dans l'écoute, les temps d'information et les réponses apportées.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans l'hôtel de ville de FRESNES SUR ESCAUT ainsi les moyens mis à disposition ont été particulièrement satisfaisants.

Le rapport établi en trois exemplaires, destinés :

Le premier (avec les registres d'enquête publique et les dossiers d'enquête) à

- Monsieur le SOUS-PREFET de VALENCIENNES,

Le second en version numérique à :

- Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de LILLE

Le troisième en version numérique à :

- Monsieur le PREFET du NORD

A Famars, le 05 Avril 2022

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé Maillard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hervé MAILLARD

8 ANNEXES

Annexe 1 : Publications dans la presse

Annexe 2 : Photo de l'affichage sur le site

Annexe 3 : Compte-rendu réunion

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse de TVD

ANNEXE 1 Publications Presse

28 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
MARDI 8 FÉVRIER 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations



Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD), dont le siège social est 274 rue Jean Jansz 59870 FRESNES-SUR-ESCAUT, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à la même adresse.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT (sauf de l'exception) pendant trente-deux jours consécutifs, soit du 8 février au 11 mars 2022 inclus, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant les études d'impact et de danger, le texte de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 23 décembre 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et fournir ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Cette enquête publique est gratuite.

- par voie électronique en les consultant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation-partenaires.fr/instruction/>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : info@participation-partenaires.fr

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par voie postale en mairie, sous l'adresse postale suivante : FRESNES-SUR-ESCAUT, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront numériquement accessibles sur le site internet.

M. Hervé BAILLARD, retraité, directeur des services du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région (STUR) de VALZENNES, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT au lieu de consultation du dossier, aux dates permises ci-après.

- Mardi 8 février 2022 de 9h30 à 17h30

- Samedi 5 mars 2022 de 9h30 à 17h30

- Vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h30

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémiologique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/sep-industrie-energie/autorisations-2022> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation-partenaires.fr/instruction/>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé en mairie de la commune de Fresnes-sur-Escaut, 12 rue Jean Jansz Pour : 59870 LILLE, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 au vendredi de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Nadine PROUST, ingénieur environnement de Groupe Activales Environnement, dont la société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD) est une filiale

Tel. : 02.48.18.25.89 - Courriel : proust@activales.com

Le dossier de l'enquête sera tenu en vue du vendredi 11 mars 2022 à 17h00 (le compte pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/sep-industrie-energie/autorisations-2022>, à la préfecture de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

19/02/2022

LA VOIX DU NORD SAMEDI 22 JANVIER 2022

Carnets et avis G

Enquêtes publiques et concertations



Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD), dont le siège social est 274 rue Jean Jansz 59870 FRESNES-SUR-ESCAUT, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à la même adresse.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT (sauf de l'exception) pendant trente-deux jours consécutifs, soit du 8 février au 11 mars 2022 inclus, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant les études d'impact et de danger, le texte de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 23 décembre 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et fournir ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Cette enquête publique est gratuite.

- par voie électronique en les consultant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation-partenaires.fr/instruction/>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : info@participation-partenaires.fr

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par voie postale en mairie, sous l'adresse postale suivante : FRESNES-SUR-ESCAUT, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront numériquement accessibles sur le site internet.

M. Hervé BAILLARD, retraité, directeur des services du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région (STUR) de VALZENNES, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT au lieu de consultation du dossier, aux dates permises ci-après.

- Mardi 8 février 2022 de 9h30 à 17h30

- Samedi 5 mars 2022 de 9h30 à 17h30

- Vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h30

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémiologique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/sep-industrie-energie/autorisations-2022> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation-partenaires.fr/instruction/>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé en mairie de la commune de Fresnes-sur-Escaut, 12 rue Jean Jansz Pour : 59870 LILLE, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 au vendredi de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Mme Nadine PROUST, ingénieur environnement de Groupe Activales Environnement, dont la société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD) est une filiale

Tel. : 02.48.18.25.89 - Courriel : proust@activales.com

Le dossier de l'enquête sera tenu en vue du vendredi 11 mars 2022 à 17h00 (le compte pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/sep-industrie-energie/autorisations-2022>, à la préfecture de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXE 2 Affichage sur le site



ANNEXE 3 Compte-rendu réunion

ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E21000113/59 du 27 décembre 2021 PREFET DU NORD : Arrêté préfectoral du 13 Janvier 2022
Objet :	Enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT
Demandeur :	Société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD)
Siège de l'enquête :	Mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

CR Réunion et visite des lieux

Objet de la réunion : Rencontre avec le porteur du projet et visite des lieux

Date 02/02/2022

Présents :

Franck Agneray Astradec Directeur Général Astradec

Ronald Maes TVD

Olivier Ramackers Astradec

Noémie Pruvost Astradec Ingénieure Environnement

Dossier :

Quelques incohérences dans le dossier du CE : inversion de pages sur certaines pièces, pagination erronée de certaines annexes. Ces erreurs ne sont pas préjudiciables au déroulement de l'enquête.

Une vérification du dossier dématérialisé a été faite : il est conforme.

Une vérification du dossier papier en mairie de Fresnes-sur-Escaut sera réalisée avant fin de semaine.

Projet :

Le projet consiste à passer du statut de déclaration à autorisation en raison de l'augmentation des volumes traités.

Dans les éléments qui seront mis en œuvre la mise en conformité des eaux de rejet est programmée à court terme avec la mise en œuvre de filtres hydrocarbures pour la partie voirie. La partie haute du site est drainée vers le bassin de tamponnement et les installations de traitement des eaux.

L'ensemble des installations fait l'objet d'un contrat d'entretien avec un prestataire de maintenance.

Questions :

Des précisions sont apportées sur le porteur du projet, plusieurs organigrammes figurent dans le dossier laissant douter sur l'organisation.

Dans le dossier il est fait état de bois A de bois B, sans précisions sur la qualification : le bois de type A est un bois de longues fibres pouvant faire l'objet de réemploi en fabrication. Le bois de type B est un bois déjà aggloméré ne pouvant être réutilisé qu'en combustion dans certaines installations.

Le dossier fait état de l'acquisition possible d'un broyeur alors que le broyage est actuellement réalisé par un prestataire extérieur : le broyeur pourra faire l'objet d'une acquisition en cas d'augmentation importante des volumes.

Le maître d'ouvrage confirme que l'amiante sur le site n'est qu'un dépôt transitoire dans des conditions d'emballage et stockage conformes.

Relations voisinage, environnement :

Des plaintes ont été enregistrées lors de grands vents avec le dépôt de plastiques dans le champ riverain. Un accord a été trouvé avec l'exploitant agricole avec la mise en place de filets de protection posés sur les blocs béton de stockage des matériaux soit une hauteur de plus de 8 mètres. Depuis aucune remarque n'a été enregistrée sur ce sujet.

Un incendie important a généré des protestations du voisinage. Depuis les installations ont été munies de caméras thermiques permettant de détecter très en amont la naissance d'un feu. Ce type de sinistre peut en effet couvrir doucement avant de s'étendre rapidement.

Avec la ville de Fresnes-sur-Escaut, des problèmes de circulation ont été soulevés du fait du stockage des véhicules en attente de passage à la bascule et débordant sur la rue Jean Jaurès. Le maître d'ouvrage envisage de déplacer prochainement l'équipement de pesée permettant d'augmenter la capacité de stockage de véhicules sur le site.

Visite du site :

Visite réalisée avec Monsieur Maes et Madame Pruvost.

- Stockage amiante :



- Filets de protection



- Bassin de tamponnement :



ANNEXE 4 PV de synthèse

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT**



ENQUETE PUBLIQUE	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du Tribunal Administratif E21000113/59 du 27 décembre 2021 PREFET DU NORD : Arrêté préfectoral du 13 Janvier 2022
Objet :	Enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT
Demandeur :	Société Traitement et Valorisation de Déchets (TVD)
Siège de l'enquête :	Mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT
Commissaire enquêteur :	Hervé MAILLARD

PV de SYNTHESE

1 Objet et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022, la contribution du public s'est déroulée, du 8 février 2022 à 8 heures 30 au 11 mars 2022 soit 32 jours.

Les permanences sont été tenues à FRESNES SUR ESCAUT dans un bureau de la mairie les 8 février, 5 mars et 11 mars 2022.

Durant les permanences j'ai eu la visite d'une personne. J'ai reçu un appel téléphonique durant la permanence du vendredi 11 mars.

A la clôture de l'enquête, j'ai clôturé et repris le registre.

Au cours de cette enquête, une observation a été recueillie sur le registre numérique, et une sur le registre de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT.

2 Avis du service Eau et Assainissement de Valenciennes Métropole

Compte tenu d'une discordance entre l'étude d'impact et l'arrêté du SIAV, j'ai sollicité l'avis du service Eau Assainissement de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En effet TVD indique disposer d'un arrêté du SIAV n°20/22 du 3 février 2020 autorisant le déversement des eaux pluviales dans le réseau public sous réserve de la mise en œuvre d'un décanteur et d'un séparateur hydrocarbure tamponné à 2L/ha/s. Selon l'article 3 l'arrêté est subordonné à la mise en œuvre de ces équipements avant le 30 juin 2020.

Or l'étude d'impact datée de novembre 2021 indique une finalisation de l'étude pour fin 2021 et une mise en œuvre au premier semestre 2022.

TVD précisera sa position et ses engagements sur ce point.

3 Synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête

Observation n°1

L'observation porte sur le bruit des alarmes de recul des engins sur le site provoquant des nuisances sonores répétitives et difficilement supportables. Le dépositaire demande le remplacement des alarmes actuelles par un système de type « cri du lynx ».

Observation n°2

L'observation porte sur :

- les odeurs permanentes et particulièrement insupportables pendant les jours de chaleur,
- les nuisances sonores notamment celles du broyeur, des engins par le frottement des godets de chargement et le fonctionnement de leurs alarmes,
- les horaires non conformes à la déclaration et qui les dépassent largement,
- les poussières et déchets qui retombent et polluent les jardins riverains,
- le projecteur allumé en permanence préjudiciable à l'environnement.

TVD apportera des réponses sur ces deux observations.

4 Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Lors de notre entretien du 2 février vous avez évoqué des problèmes de circulation sur la rue Jean Jaurès du fait du stockage des véhicules en attente de passage à la bascule. Cette remarque a été évoquée par des élus de Fresnes-sur-Escaut comme récurrents et jamais solutionnés.

TVD précisera sa position sur ce point.

Lors de l'incendie, des poussières et matériaux divers se sont déposés sur les propriétés voisines. Une analyse des sols a-t-elle été effectuée pour répondre aux inquiétudes des riverains ?

TVD répondra sur ce point.

Le bureau des ICPE indique que le SDIS a émis un avis favorable en demandant de respecter certaines prescriptions.

TVD précisera les dispositifs mis en place pour répondre aux prescriptions.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement qui dispose que « *le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse* », le présent procès-verbal est remis le 16 mars 2022.

En application du même article, un mémoire en réponse devra être fourni par le porteur du projet sous quinzaine, soit avant le 31 mars 2022.

Le présent document comporte en annexe la copie des observations, et du courrier à Valenciennes Métropole.

.....
Notifié à Fresnes-sur-Escaut le 16 mars 2022
(en 2 exemplaires de 3 pages et 3 annexes)

Pour le porteur du projet	Remis et commenté par Monsieur Hervé MAILLARD Commissaire-Enquêteur
----------------------------------	---

FAMARS LE 8 FEVRIER 2022

Hervé MAILLARD

à

Monsieur le PRESIDENT
Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
Service Eau Assainissement

Objet : Enquête Publique ICPE
TVD Fresnes-sur-Escaut

Monsieur le Président,

La société TVD (Traitement et Valorisation des Déchets) a présenté une demande d'autorisation environnementale pour ses activités situées 274 rue Jean Jaurès à Fresnes-sur-Escaut. L'enquête publique fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 et se déroule du 8 février au 11 mars.

Dans son dossier la société TVD indique disposer d'un arrêté du SIAV n°20/22 du 3 février 2020 autorisant le déversement des eaux pluviales dans le réseau public sous réserve de la mise en œuvre d'un décanteur et d'un séparateur hydrocarbure tamponné à 2L/ha/s.

L'étude d'impact datée de novembre 2021 indique une finalisation de l'étude pour fin 2021 et une mise en œuvre au premier semestre 2022 (page 73).

Or selon son article 3, votre arrêté est subordonné à la mise en œuvre de ces équipements avant le 30 juin 2020.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer votre avis sur la conformité de ce dossier.

Je vous en remercie par avance de votre retour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Commissaire Enquêteur
Hervé MAILLARD

PJ : Arrêté du 13 janvier

Annexe 2 Observations

→	Validation [...] - Bonjour Madame, Monsieur, Nous [...]	-	11/02 17h03	👁
---	--	---	-------------	---

Affichage de l'élément 1 à 1 sur 1 éléments

Précédent 1 Suivant

🗨 Contribution

N° @1

Anonymat Avis anonyme ▼

 Modifier anonymat

Localisation Aucune zone sélectionnée

Objet Nuisance sonore

Contribution Les alarmes de recul des engins provoquent des nuisances sonores (répétition du bruit) difficilement supportables. Il est fréquent d'entendre ces alarmes à intervalles réguliers (toutes les 30 secondes) du lundi au samedi toute la journée. L'augmentation de l'activité risque d'amplifier la pollution sonore. Je suggère la mise en place d'un système type "cri du Lynx" sur ces engins pour limiter la pollution sonore.

~~date~~ page-4-

② Mounier L souhaite garder l'annuaire et me demande de transmettre son propos.

Riverain du site il constate :

- odeurs insupportables pendant les jours de chaleur - odeurs permanentes.
- nuisance sonore : bruyeur, engins par frottement au sol du gader et l'absence de recul.
- horaires non conformes à la déclaration.
- Poussières et déchets qui retombent dans les jardins riverains.
- Projecteurs allumés en permanence préjudiciable à l'environnement.

Voilà

ANNEXE 5 Mémoire en réponse

T.V.D

Traitement et Valorisation de Déchets

Date	Rédacteur	Approbateur	Nature
24/03/2022	Noémie PRUVOST	Olivier RAMACKERS	1 ^{ère} diffusion

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ayant eu lieu du 08/02/22 au 11/03/22



Table des matières

1 OBJET	2
2 AVIS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES METROPOLE:	2
3 SYNTHESSES DES OBSERVATIONS FORMULEES	31
3.1 Observation n°1 :.....	31
3.2 Observation n°2 :.....	31
3.3 Questions complémentaires du commissaire enquêteur.....	4
4 CONCLUSION :	6

9 OBJET

La société T.V.D a déposé en décembre 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale. Suite à ce dépôt, une enquête publique a été réalisée du 08/02/2022 au 11/03/2022.

Après la clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Hervé MAILLARD, a transmis son procès-verbal de synthèse en main propre le 16/03/2022.

Ce présent mémoire permet de répondre aux observations formulées lors de l'enquête, ainsi qu'aux questions complémentaires soulevées par le commissaire enquêteur.

Afin de faciliter la lecture, le présent document suit les chapitres du procès-verbal de synthèse.

10 AVIS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES METROPOLE:

Procès-verbal de synthèse

En effet TVD indique disposer d'un arrêté du SIAV n°20/22 du 3 février 2020 autorisant le déversement des eaux pluviales dans le réseau public sous réserve de la mise en œuvre d'un décanteur et d'un séparateur hydrocarbure tamponné à 2L/ha/s. Selon l'article 3 l'arrêté est subordonné à la mise en œuvre de ces équipements avant le 30 juin 2020.

Or l'étude d'impact datée de novembre 2021 indique une finalisation de l'étude pour fin 2021 et une mise en œuvre au premier semestre 2022.

Elément de réponse

Après nos échanges avec le SIAV et l'élaboration d'une convention, nous avons sollicité l'avis d'un bureau d'étude en avril 2020, afin de déterminer les dispositifs de traitement adaptés à la qualité de nos eaux.

Les conclusions de l'étude ont été transmises en décembre 2021 ; les travaux d'aménagement et de raccordement au réseau seront terminés en août 2022. Par conséquent, les dispositifs de traitement ne pouvaient pas être mis en place avant juin 2020.

11 SYNTHESES DES OBSERVATIONS FORMULEES

11.1 Observation n°1 :

PROCÈS-VERBAL de synthèse :

L'observation porte sur le bruit des alarmes de recul des engins sur le site provoquant des nuisances sonores répétitives et difficilement supportables. Le dépositaire demande le remplacement des alarmes actuelles par un système de type « cri du lynx ».

Eléments de réponse :

Cette observation a été prise en compte. Des alarmes de type cris du lynx ont été installées sur nos engins, en semaine 10.

En complément, une sensibilisation des chauffeurs sera prochainement réalisée pour rappeler les consignes de prévention.

11.2 Observation n°2 :

Procès-verbal de synthèse :

L'observation porte sur :

- les odeurs permanentes et particulièrement insoutenables pendant les jours de chaleur,
- les nuisances sonores notamment celles du broyeur, des engins par le frottement des godets de chargement et le fonctionnement de leurs alarmes,
- les horaires non conformes à la déclaration et qui les dépassent largement,
- les poussières et déchets qui retombent et polluent les jardins riverains,
- le projecteur allumé en permanence préjudiciable à l'environnement.

Eléments de réponse :

- Odeurs :

Les déchets traités sur le site sont des Déchets Non Dangereux, des végétaux et des déchets de bois. Les DND sont triés et évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination. Cette activité n'est pas susceptible d'émettre des odeurs.

Les déchets de végétaux sont broyés pour réduire leur volume, et sont évacués vers des filières de compostage. Il n'est pas exercé d'activité de compostage sur le site. Cette activité de simple broyage n'est pas susceptible de générer des odeurs.

Les déchets de bois sont triés, broyés pour réduire leur volume, et sont évacués vers des filières de valorisation. Cette activité de simple broyage n'est pas susceptible de générer des odeurs. Nous n'avons jamais eu de remontées des riverains sur ce point.

- Nuisances sonores :

Cf § 3.1

- Horaires de fonctionnement :

Le site est ouvert de 7h30 à 19h, du lundi au samedi.

Il est précisé dans le dossier que « Les horaires du travail pourront être étendus ponctuellement à des plages plus importantes, en fonction des volumes de déchets présents et devant être évacués ». Nous n'avons jamais eu de remontées des riverains sur ce point.

- Poussières et déchets :
Différentes mesures ont déjà été mise en place :
 - Création d'un bâtiment pour le tri des DIB et encombrants locaux
 - Pose d'un filet anti-envol sur le pourtour des cases de stockages
 - Nettoyage régulier du site et des abords

La mise en place d'un système de brumisation, lors des phases de broyage, et lors de période de sécheresse, est à l'étude, les équipements devraient être opérationnel courant deuxième semestre.

- Projecteur allumé en permanence :

Les projecteurs sont allumés uniquement lorsque la lumière naturelle ne permet pas de garantir la sécurité des employés.

Depuis l'installation du système de vidéosurveillance infrarouge (fin 2020), les projecteurs sont éteints systématiquement la nuit.

Nous n'avons jamais eu de remontées des riverains sur ce point.

11.3 Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Procès-verbal de synthèse :

Lors de notre entretien du 2 février vous avez évoqué des problèmes de circulation sur la rue Jean Jaurès du fait du stockage des véhicules en attente de passage à la bascule. Cette remarque a été évoquée par des élus de Fresnes-sur-Escaut comme récurrents et jamais solutionnés.

Eléments de réponse :

Ce sujet a été soulevé par Mme le Maire de Fresnes-sur-Escaut lors d'une réunion en date du 27/01/2021. Nous nous sommes donc engagés à déplacer de +/- 70 m vers l'intérieur du site, le pont bascule dans les deux ans, pour éviter des attentes sur la voie publique.

Afin de respecter cet engagement, nous avons validé le bon de commande (fournisseur : société Minebea intec) en date du 30/09/2021. Ce nouveau pont bascule sera donc installé avant janvier 2023.

Procès-verbal de synthèse

Lors de l'incendie, des poussières et matériaux divers se sont déposés sur les propriétés voisines. Une analyse des sols a-t-elle été effectuée pour répondre aux inquiétudes des riverains ?

Eléments de réponse :

Suite à l'incendie survenu le 30/07/2020 et à l'arrêté préfectoral du 05/08/2020, nous avons mandaté le bureau d'études SOCOTEC afin de réaliser l'étude d'impacts liés au sinistre.

Les conclusions de cette étude ont été transmises le 25/09/2020 à la Préfecture et à la DREAL, et précise qu'effectivement « des dégradations ont été identifiées mais les concentrations associées demeurent proches des valeurs des environnements témoins. [...] les calculs de risques pour les scénarios d'ingestion de sol, permettent de conclure que l'état des milieux sol pour ces composés est compatible avec les usages constatés. »

Le rapport de SOCOTEC est consultable sur site.

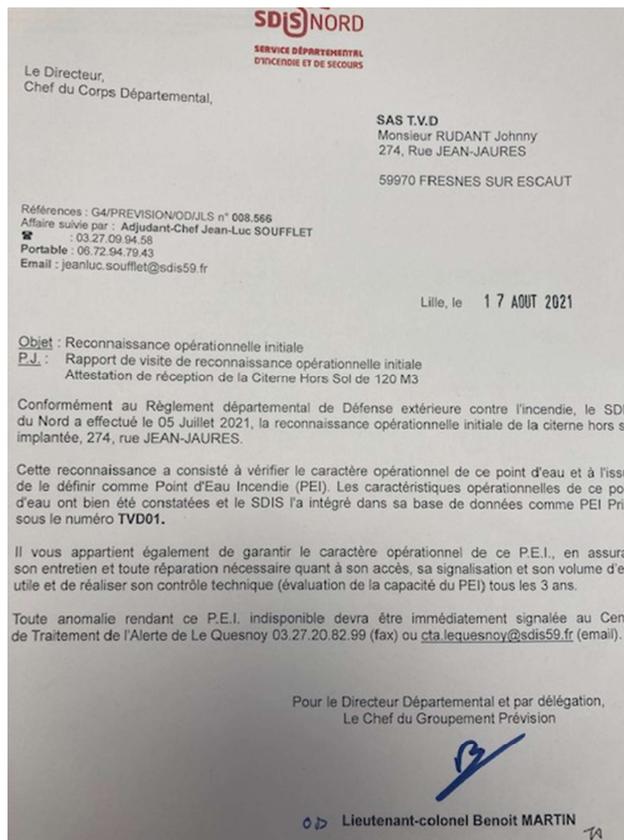
Procès-verbal de synthèse

Le bureau des ICPE indique que le SDIS a émis un avis favorable en demandant de respecter certaines prescriptions.

Eléments de réponse :

Les prescriptions du SDIS concernaient la mise en place d'un point d'eau dans l'emprise du site, de réaliser la signalisation de l'équipement et de mettre en place un plan de défense incendie.

Ces éléments ont été mis en place et validé par le SDIS en date du 17/08/2021.



12 CONCLUSION :

Les réponses apportées préalablement montrent notre volonté de mettre en place les actions nécessaires permettant d'améliorer l'intégration du site dans l'environnement et pour en limiter ses impacts.